Les écoles d'agriculture en Charente

Petite histoire

Pascal Baudouin, 2015

Sommaire

3. Les écoles d'agriculture en Charente, débuts
4. Le Petit-Rochefort
7. Vers une nouvelle école d'agriculture
13. L'Oisellerie
15. Maisons familiales rurales
16. L'enseignement post scolaire

La plus ancienne des écoles d'agriculture

« *Fondée par Ambroise-Polycarpe de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville en 1826, l'École d'agriculture de Grignon située dans les Yvelines, est la plus ancienne des écoles d'agriculture et d'agronomie françaises. L'histoire de l'École d'Agriculture de Grignon est indissociable de celle du domaine du même nom. Le château fut construit vers 1636 par Pomponne de Bellièvre, marquis de Grignon, et resta propriété de la famille jusqu'à la période révolutionnaire. Vendu par adjudication en 1798, le domaine fut ensuite revendu au Domaine royal en 1817, puis au roi Charles X pour son domaine particulier. C'est en 1827 que le roi le met à la disposition de la Société royale agronomique, pour y installer l'Institution royale agronomique de Grignon. Le domaine revient dans le domaine de l'Etat en 1832. L'école prend le nom d'École régionale d'Agriculture en 1849, pour devenir en 1852 École impériale d'Agriculture et en 1871 École nationale d'Agriculture.* »

La charrue dite de Grignon se diffusera dans le département charentais. La société d'Agriculture, Arts et Commerce du département de la Charente souhaitera au XIXe siècle que les écoles d'agriculture de la Charente accueillent des maîtres d'agriculture de Grignon et des vétérinaires de Maisons-Alfort.

Pas d'animaux sans vétérinaire

L'école de Grignon avait pour pendant « *l'école nationale vétérinaire d'Alfort, installée à Maisons-Alfort, fleuron du patrimoine universitaire, scientifique et culturel de notre pays. Cette prestigieuse école de renom international, créée sous Louis XV, est la plus ancienne grande école au monde encore installée sur son site initial. C'est en effet le 27 décembre 1765 que Claude Bourgelat, en achetant le Château d'Alfort pour y installer l'École, scelle son destin à celui de la ville. L'histoire de l'École est marquée par des noms prestigieux de chercheurs qui y ont travaillé et qui ont contribué à sa renommée : Camille Guérin, Albert Calmette, Louis Pasteur, Edmond Nocard, Henri Bouley, Gaston Ramon, etc. Spécialisée dès sa création dans la préservation et l'amélioration de l'espèce chevaline, l'École répondait aussi à la nécessité de trouver des moyens efficaces pour protéger le bétail régulièrement ravagé par de graves épidémies dans les campagnes.* »

Les ecoles d'agriculture en Charente, débuts

A Chazelles, la Charbonnière sera la première école d'agriculture charentaise

« M. D'Asnières qui fut le directeur de l'école d'agriculture de la Charbonnière à Chazelles, a été appelé à examiner les élèves qui en sortaient, et il a la conviction que M. Lériget à eu un profit de 20 000 fr. en quatre ans d'administration.

Une enquête avait été diligentée suite à la plainte d'élèves adressée au Préfet *: « Nous nous sommes transportés* [les enquêteurs], *le 12 du mois dernier* [octobre 1840], *à l'école d'agriculture, pour reconnaître le degré d'instruction pratique qu'avaient atteint, à ladite école, les élèves qui se sont présentés pour obtenir leur diplôme. Nous avons pensé, Messieurs, que la « mission qui nous était confiée consistait non-seulement dans l'expérimentation avec les instruments d'agriculture, mais encore dans l'examen détaillé des diverses parties de la propriété qui constituent l'école, attendu que tout est pratique en agriculture. De cet examen est résulté l'intime conviction que les jeunes élèves ne cédaient en rien par la pratique à l'examen théorique qu'ils avaient subi.*

Nous avons reconnu néanmoins qu'ils doivent leur instruction autant à leur intelligence qu'à l'enseignement qu'ils ont reçu, et que les imperfections de l'école, imperfections que nous avons signalées dans le procès -verbal dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture n'ont que faiblement agi sur cet enseignement. »

En 1841, sur les listes de recensement figurent à la Charbonnière :

- François Lériget, directeur de l'école d'agriculture du département ;
- son épouse, ses enfants ;
- deux domestiques, une servante, un maréchal, un jardinier ;
- un professeur, et 16 élèves.

En 1846, la Charbonnière ne figure plus sur les listes de recensement de la population,.

Le Petit-Rochefort

En 1845, le ministère subventionne dix écoles d'agriculture en France dont l'école du Petit-Rochefort à Puymoyen, au sud d'Angoulême, dirigée par François (Gustave) Rivaud (**A**). Le hameau du Petit Rochefort se situé à l'ouest du bourg de Puymoyen près de la vallée des Eaux-Claires. Nous en saurons plus en lisant le compte-rendu de l'exécution du décret du 3 octobre 1848, relatif à l'enseignement professionnel de l'agriculture et du commerce (**B**).

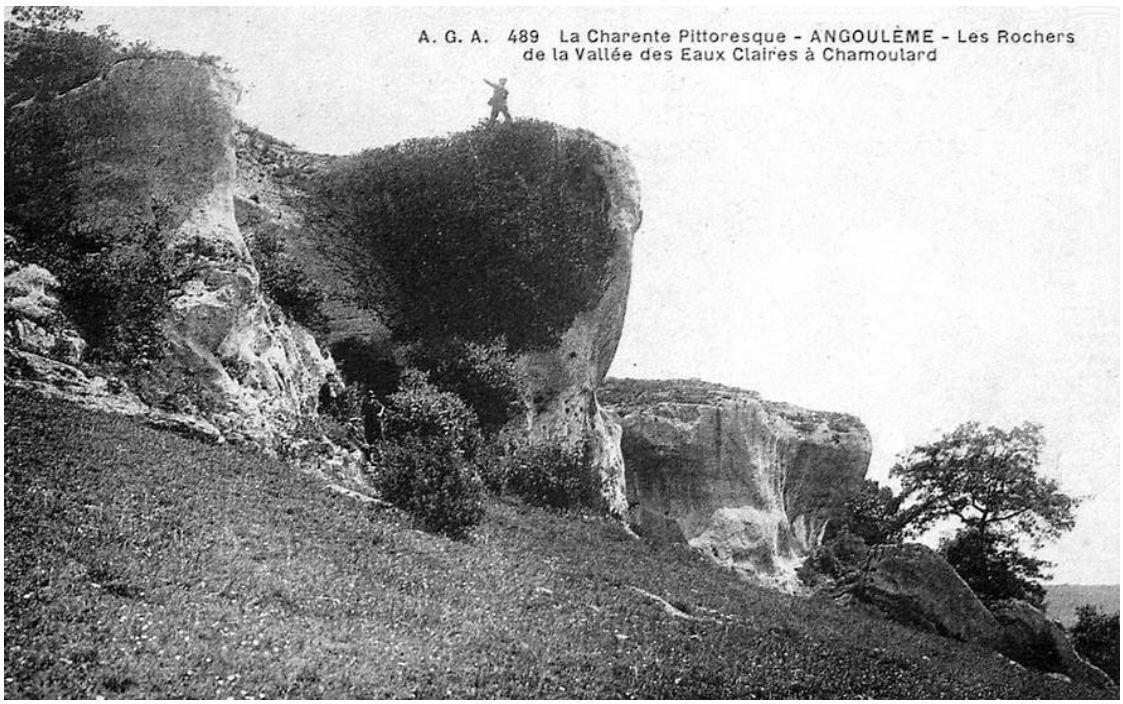

Ascendance François (Gustave) Rivaud, avocat.

I. Jean Rivaud et Marie Moreau, décédée à Ruffec en 1711 ;

II. François Rivaud né à Ruffec en 1692 et de Marie Magdelaine Arnaud, née à Ruffec en 1698, mariés à Ruffec le 8 novembre 1718 ;

III. Jean Louis Rivaud marié le 15 avril 1753 à St. Paul et de Marie Philippine Mioule ;

IV. Jean-Baptiste Rivaud (de Villars) , brave général de division, mort à Angoulême le 3 vendémiaire de l'an XII (26 septembre 1803), après avoir pris part aux grandes batailles des guerres d'Italie. Le général (*voir notes plus bas*) Jean-Baptiste Rivaud né en 1755 à Angoulême (sa marraine est son aïeule Magdeleine Arnaud), décédé le 26 septembre 1803, s'est marié le 12 janvier 1790 à Saint-Paul d'Angoulême avec Marie Denise Boissier Descombes, décédée le 5 mai 1810 à Angoulême, fille de Roch, sieur des Combes, et de Marthe Orillac. Il en eut Cléopâtre, Jules, Léopold, Ferdinand et Léopoldine, d'où plusieurs enfants dont :

- Roch Augustin, baptisé le 15 décembre 1790 à Saint-Paul d'Angoulême ;
- Pierre, dit Gaston, né le 29 vendémiaire de l'an V à Angoulême, lieutenant d'artillerie ; démissionnaire en 1815, fut conseiller de préfecture à Angoulême en 1830. Il avait épousé, le 21 octobre 1822, à Angoulême, Élisabeth Sophonie Clavaud, née le 10 pluviôse de l'an VI audit lieu, fille de Jean-Nicolas, négociant, et de Marie-Radégonde Georgeon ;
- François (Gustave) qui suit ;
- Monique, dite Niza, née le 12 messidor de l'an XI à Angoulême, épousa, le 3 janvier 1821, en la même ville, Charles Rivaud, son cousin (8e degré, § Ier.)

V. François (prénom usuel Auguste) Rivaud, avocat, célibataire, maire de Puymoyen, né à Angoulême (un seul prénom : François) le 1er brumaire an VIII (23 octobre 1799), célibataire et décédé le 11 février 1873 «Rampe de secours» à Angoulême. Il sera élève au prytanée militaire de La Flèche, puis élève officier à l'école militaire de Saint-Cyr. Il change de voie, fait son droit à Poitiers, suivi d'un stage à Paris, il est avocat et rejoint le tribunal d'Angoulême. Puis revient se fixer à Paris où il se commence à s'intéresser à l'agriculture, qu'il étudie dans les bibliothèques, à l'école de Grignon, etc. Il revient à sa terre du Petit-Rochefort - maire de Puymoyen du printemps 1840 jusqu'en mars 1858 - où il décide de transmettre son savoir et ouvre une ferme-école en 1843. Lors du recensement de 1841, François Gustave Rivaud, est propriétaire et maire ; en 1846, on note au Petit-Rochefort : François Gustave Rivaud, 47 ans, propriétaire. Suivent : Michel Blin, 27 ans, professeur ; Anne Amiaud, 46 ans, gouvernante ; quatre chefs de service, un berger, un aide-maréchal et trois servantes. Le recensement n'est pas disponible pour l'année 1851. En 1856 on ne retrouve pas sur les listes François Gustave Rivaud alors qu'il est encore maire de Puymoyen.

Notes

(1) Carrière militaire du général Jean-Baptiste Rivaud

Il entra le 1er janvier 1773 comme volontaire à la suite du régiment de la Rochefoucauld-dragons. Capitaine au régiment, lors des premières hostilités, il pénétra dans Porentrui à la tête d'un détachement de dragons, et passa ensuite à l'armée du Rhin, où il fut nommé général de brigade le 8 octobre 1793. Il y resta quatre ans, et contribua à la prise des lignes de Weissembourg ; envoyé en Hollande, il se joignit au corps d'armée du général Brune, qui força les Anglo-Russes à la capitulation du Helder. Après avoir commandé le Brabant-Batave, il se rendit dans les départements réunis. Appelé au commandement de l'avant-garde de l'armée de réserve en Italie, il participa aux journées de Montebello, de Marengo et de Pozzolo, qui ont valu à la France la conquête de l'Italie. Dans cette dernière journée, conjointement avec le général Davoust, il enleva le village de Pozzolo, et décida de la victoire ; général de division le 4e jour complémentaire de l'an X (21 septembre 1802), il fut appelé au commandement en chef du Piémont, et bientôt après à celui de la cavalerie du camp de Saint-Omer. Affaibli par les fatigues de la guerre, il mourut à Angoulême le 3 vendémiaire de l'an XII.

(A) François Gustave Rivaud.

Hommage du 16 juin 1873 à la société d'agriculture.

« *Né à Angoulême en 1799, il se consacrera de bonne heure à l'agriculture. Mais avant, il sera élève au prytanée militaire de La Flèche, et plus tard, élève officier à l'école militaire de Saint-Cyr. Mais il lui fallait trouver sa voie. Il fait son droit à Poitiers, suivi d'un stage à Paris, il est avocat et rejoint le tribunal d'Angoulême. Puis il se fixe à Paris. Il étudie l'agriculture : bibliothèques, école de Grignon, etc. Et revient à sa terre du Petit-Rochefort où il décide de transmettre son savoir. Il défriche des terrains rendus productifs ; achète des attelages de bœufs suisses tirant au collier et en mesure de rendre des points, sous le rapport essentiel de la vitesse, à tous ceux qui les ont précédés dans la ferme. Les agents de culture sont initiés, sous la direction d'un chef d'attelages venu de Grignon, à la conduite raisonnée d'instruments aratoires perfectionnés ; il met en lumière un plan de culture par suite duquel la création rapide de prairies artificielles pérennes et annuelles permet, au bout de trois ans, la tenue à la stabulation permanente d'une nombreuse vacherie ; il cultive en grand des racines, et, en particulier, de la betterave blanche de Silésie ; il sème des céréales à la volée, sur des surfaces ameublies et riches d'engrais ; il fixe une organisation du travail réglée, sans*

autres déviations possibles que celles qui seraient nécessitées par les variations de la température.
En 1851, il obtient la médaille de bronze à l'Exposition Universelle de Londres.
La suppression de l'école du Petit-Rochefort en 1853 ne l'arrête pas. Il présente des instruments aratoires perfectionnés sortis des ateliers de son établissement et primés, d'abord, à l'occasion de tous les concours régionaux, et, plus tard, à la suite de plusieurs expositions générales et universelles, où ils avaient eu à soutenir la concurrence des produits similaires de l'intérieur et de l'étranger. La prompte diffusion dans le pays des charrues, des herses, des « butteurs » et des extirpateurs du Petit-Rochefort a amené un progrès très marqué dans l'ameublissement du Sol. Il ouvre un cours d'agriculture théorique, ouvert dans l'amphithéâtre de l'établissement à MM. les séminaristes du diocèse et aux élèves-maîtres de l'école normale primaire... »
Il décède en 1873.

(B) Après Chazelles ouvre l'école du Petit-Rochefort en 1843.
« *Il existe, dans le département de la Charente, une école d'agriculture fondée depuis plusieurs années, et connue sous le nom du Petit-Rochefort. Comme son organisation se rapprochait, sur beaucoup de points, de celle des fermes-écoles, le conseil général de la Charente, qui a concouru à sa fondation et à son maintien, avait exprimé le vœu qu'elle fût convertie en ferme-école ; mais, quelques dispositions de la constitution du Petit-Rochefort se trouvant en désaccord avec les prescriptions du décret, il s'en est suivi des difficultés qui ont retardé cette transformation.*
Toutefois, l'école du Petit-Rochefort, appartenant au système d'instruction agricole que la loi du 3 octobre 1848 trouvait établi, il entre dans le cadre de ce compte-rendu de retracer rapidement l'origine, le but et les services de cette école.
*Une école d'agriculture avait été fondée à Chazelles en 1838 (***2***) ; quelques circonstances en ayant amené la dissolution, le conseil général, qui appréciait l'utilité d'un établissement de cette nature, prit ses mesures pour en créer un autre. A cet effet, des propositions furent faites à M. Gustave Rivaud, et le choix de l'administration se fixa sur son domaine de Rochefort, situé dans les communes de Puymoyen et de Voeuil, à 3 kilomètres sud d'Angoulême.*
Le domaine, composé de 130 hectares, offrait des terres labourables de différentes natures, depuis les sols humides jusqu'aux sols montagneux ; des prairies naturelles, des vignes, des bois et des carrières ; il était bordé, dans une grande étendue, par la petite rivière des Eaux-Claires, qui fait mouvoir différentes usines dépendant de la propriété.
Par un traité passé le 14 décembre 1842, avec le préfet, M. Rivaud s'engagea à établir l'école sur son domaine ; à y recevoir des élèves, dont le nombre fut fixé, au minimum à 15, et à 30 au maximum ; à entretenir une certaine quantité de bestiaux, et à fournir un mobilier convenu d'exploitation. »

« *De son côté, l'administration départementale allouait une somme de 7.500 francs pour frais de premier établissement, et s'engagea à payer, chaque année, la pension de 20 élèves, dans le cas où ce nombre pourrait être complété.*
Le Gouvernement, a son tour, accorda, chaque année, au Petit-Rochefort, une subvention de 5.000 francs.
Le prix de la pension est de 500 francs. Les élèves doivent avoir dix-sept ans, être d'une bonne santé, savoir lire et écrire. Une prime de 100 francs par an est versée à la caisse au

nom de chaque élève boursier, qui peut recevoir, pendant l'année, jusqu'à concurrence de 50 francs, à titre de gratification. Le reste n'est délivré à l'élève qu'à sa sortie de l'école, et sur la présentation d'un certificat de capacité et de bonne conduite.
La durée des études est de deux ans, cependant, il peut y avoir des élèves de troisième année, choisis parmi les plus forts à l'examen de sortie. Une commission, composée du préfet et de trois membres du conseil général, est chargée d'assister aux examens et de visiter l'école. Le personnel enseignant se compose, indépendamment du directeur, de un sous-directeur ; deux maîtres de pratique, l'un chef d'attelage, l'autre chef de main-d'œuvre ; d'un berger ; d'un vigneron ; d'un jardinier ; d'un professeur d'art vétérinaire ; et d'un médecin.
Un cours supplémentaire, suivi de leçons pratiques, est fait par le directeur aux élèves du séminaire et de l'école normale, dans une salle particulière. »

L'école, magnifique, était installée au pied des magnifiques rochers dans la vallée des Eaux-Claires. Elle recevait les élèves de l'école normale d'Angoulême et les jeunes gens qui voulaient se joindre à eux, et Gustave Rivaud leur faisait part, dans les cours où la pratique se joignait à la théorie, de solides connaissances qu'il possédait. Mais l'école ne survivra pas à son fondateur, François Gustave Rivaud, fils du Général Rivaud. La ferme-école avait quant à elle été supprimée en 1853, l'État ne disposant plus de crédits, le conseil général dit regretter et fera l'éloge de l'établissement.

«... des attelages de bœufs suisses tirant au collier ...»

Vers une nouvelle école d'agriculture

Gustave Rivaud disparut en 1873. Les Charentais qui venaient de traverser une période trouble avec la guerre 1870-1871 contre l'Allemagne, devaient mobiliser le peu d'énergie qui leur restait pour lutter contre le phylloxéra. Et replanter après avoir éliminé les charlatans, les suffisants, les déprimés. Alors peu s'intéressaient à une nouvelle école d'agriculture.

A la société d'agriculture charentaise, en 1875, M. Labregère fait quelques observations... Il rappelle que Jacques Bujault est le premier promoteur de l'enseignement agricole en France. Le courant de l'émigration des campagnes vers les villes ne fut jamais plus actif, il importe donc de plus en plus de le combattre, et aucun moyen ne lui semble plus efficace que celui qui consiste à éclairer l'agriculteur sur sa profession. M. Ganivet dit que l'on a introduit dans les cours de nos écoles normales primaires des notions d'agriculture. M. Levert dit que l'enseignement agricole n'a pas encore de caractère officiel. Il invite la commission qui va être nommée à exprimer un vœu dans ce sens.

Loi sur l'enseignement élémentaire pratique de l'agriculture, 30 juillet 1875.

Art. 1. L'enseignement élémentaire pratique de l'agriculture sera donné :

1° Dans les fermes-écoles créées en vertu de la loi du 3 octobre 1848, avec les modifications qui y sont apportées par la présente loi ;

2° Dans les établissements d'enseignement professionnel agricole, qui prendront le nom d'écoles pratiques d'agriculture.

Art. 2. Il pourra être établi dans chaque département, ou pour plusieurs départements qui s'entendront à cet effet, une école pratique d'agriculture, instituée sur une exploitation gérée aux risques et périls de l'exploitant.

Art. 3. Le choix du domaine sur lequel sera instituée l'école pratique d'agriculture sera fait par le ministre de l'agriculture et du commerce, après avoir pris l'avis du conseil général ou des conseils généraux intéressés.

Art. 4. –Les départements intéressés à la création d'écoles pratiques d'agriculture auront à s'imposer les sacrifices nécessaires à l'installation matérielle de ces établissements.

Art. 5. La rétribution de tout le personnel dirigeant et enseignant des écoles pratiques d'agriculture et les frais accessoires de l'enseignement seront exclusivement à la charge de l'État.

L'État pourra, en outre, intervenir pour tout ou partie des frais d'appropriation des lieux et d'achat de matériels d'enseignement dans les départements dont les ressources sont insuffisantes.

Art. 6. Le prix de pension affecté aux frais de nourriture et d'entretien des élèves sera fixé pour chaque école par le ministre de l'agriculture. L'État, les départements et les communes pourront entretenir dans les écoles pratiques d'agriculture des élèves avec des bourses entières ou partielles.

Art. 7. Le programme des études sera réglé par le ministre, pour chaque école, suivant la spécialité culturale de la contrée et après avis du comité de surveillance et de perfectionnement institué comme il sera dit ci-après. Il comportera le maniement des armes et des exercices de tir.

Ce programme pourra comprendre l'étude de la pisciculture.

Art. 8. Il y aura pour chaque ferme-école et pour chaque école pratique d'agriculture un comité de surveillance et de perfectionnement.

Ce comité sera ainsi composé

1° L'inspecteur général de l'agriculture attaché à la région ;
2° Un professeur de sciences attaché à un établissement d'instruction publique du département, ou de la circonscription, nommé par le ministre de l'agriculture et du commerce ;
3° Trois membres du conseil général délégués par lui, chaque année ;
4° Deux membres nommés par le ministre et choisis parmi les notabilités agricoles du département.

Pour les écoles appartenant à plusieurs départements, le comité comprendra, en outre, un membre désigné par chaque conseil général et un membre choisi parmi les notabilités agricoles de chacun des départements intéressés.

Art. 9. Le comité veillera sur la direction, la discipline et l'enseignement des fermes-écoles et des écoles pratiques d'agriculture.

Il donnera son avis sur le programme des études et les conditions d'admission les examens d'entrée et de sortie des élèves, la collation des brevets de capacité et les présentations pour les bourses et fractions de bourses auront lieu avec son concours et sous sa surveillance.

Le comité correspondra directement avec le ministre de l'agriculture et du commerce. Il adressera chaque année aux conseils généraux intéressés un rapport sur la situation de l'école.

Art. 10. L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, prévu par l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, peut être réalisé par les instituteurs brevetés et les professeurs de l'Université dans les fermes-écoles et dans les écoles pratiques d'agriculture désignées à l'article 1er de la présente loi.

Pour l'exécution de cette disposition, le ministre de l'agriculture et du commerce se concertera avec celui de l'instruction publique.

Art. 11. Le brevet de capacité délivré à la sortie de ces établissements donnera droit, sans autre épreuve, aux bénéfices du volontariat d'un an. Un officier de l'armée, mis par le ministre de la-guerre à la disposition du ministre de l'agriculture, fera partie de la commission des examens de sortie.

Les élèves qui entreront dans les fermes-écoles après la promulgation de la présente loi ne recevront de pécule ou prime de sortie que s'ils ont obtenu le brevet de capacité.

Art. 12. Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 30 juillet 1875.

Discussions pour la création d'une école d'agriculture en Charente, 1882.

Certains quémandaient en Charente l'ouverture d'une école d'agriculture, d'autres n'en voyaient pas l'intérêt. Ainsi en session au conseil général le 20 août 1882...

Messieurs, M. Nivet, sous-directeur de l'École d'agriculture du Lézardeau, vient de prendre à bail le domaine du Breuil, situé sur les communes de Chasseneuil et de Vitrac, et il pense qu'il y aurait avantage pour le département à créer sur cette ferme une école d'agriculture départementale et à inscrire au budget le crédit de huit ou dix bourses destinées à des élèves charentais.

Cette question, Messieurs, n'est pas nouvelle pour le Conseil général ; dans votre avant-dernière session, vous n'avez pas accueilli favorablement une demande analogue.

A cette proposition on avait objecté qu'une école d'agriculture existait il y a quelques années dans la Charente, et que les résultats en avaient été rien moins que satisfaisants.

D'autres membres du Conseil général ont fait remarquer que les départements qui nous entourent, Charente-Inférieure, Vienne, Haute-Vienne et Dordogne, possédaient des écoles

d'agriculture ouvertes aux élèves charentais, et qu'enfin plusieurs de ces écoles manquaient d'élèves.
Ces considérations, Messieurs, ont paru à votre commission avoir toujours la même valeur; d'un autre côté, la création, d'une école d'agriculture serait pour les finances départementales une lourde charge, et nous vous proposons de ne pas accueillir la demande de M. Nivet.
M. Marrot désirerait savoir quels seraient les sacrifices demandés au département pour cette création.
M. d'Hémery, rapporteur, répond que l'État prendrait à sa charge les appointements du professeur, les bâtiments et l'achat des instruments seraient pris sur les fonds départementaux. Les frais de premier établissement atteindraient probablement 25 à 30,000 fr.
M. Marrot trouve que la question n'est pas suffisamment étudiée ; l'idée est bonne en principe, mais il est nécessaire de savoir auparavant quelles charges le département devrait supporter.
M. le Rapporteur répond que ces renseignements manquent au dossier.
M. le Président fait remarquer qu'il conviendrait également d'indiquer dans quelle région du département cette école devrait être installée.
M. Ganivet trouve également que la question n'est pas suffisamment instruite, mais il en résulterait certainement un sacrifice pour le département. L'orateur dit qu'il partage l'avis de la commission, dont les conclusions écartent le principe même de la création d'une école, parce qu'il se rappelle que plusieurs tentatives du même genre, trois au moins, ont été faites dans le département sans résultats utiles. Les propriétaires mêmes qui dirigeaient ces écoles sur leurs propres terrains, et qui obtenaient par ce moyen une main-d'œuvre peu coûteuse» n'ont pas réussi. Ces écoles ont été supprimées les unes après les autres, parce qu'elles n'ont pas donné de cultivateurs au pays ; les élèves, ne trouvant pas l'occasion d'appliquer leurs connaissances, quittaient le département.
Le moment n'est guère favorable pour une création de ce genre : le budget ne le permet pas, et M. le Préfet, dans son rapport, pense même qu'il faudra créer des centimes additionnels. L'orateur dit qu'il est opposé au vote de nouveaux centimes, et pour celte raison il repousse, quant à présent, la création d'une école d'agriculture pratique dans le département.
M. Marrot demande l'ajournement de celte question pour un complément d'études.
M. Nadaud appuie la demande de M. Marrot.
La proposition de M. Marrot, mise aux voix, est repoussée.
Les conclusions de la commission sont adoptées.

Avec peu de moyens pour créer cette école, et peu d'envie, à quoi bon ? Mais certains ne baissent pas les bras. Le Confolentais, par l'entremise de son Sous-Préfet, tentera vainement que cette école s'installe sur son territoire.

Conseil général, session d'août 1884.
Création d'une école d'agriculture.
« *J'ai l'honneur de placer sous vos yeux une lettre de M. le sous-préfet de Confolens et un vœu de la Chambre de commerce d'Angoulême, tendant à la création d'une école d'agriculture dans la Charente. Pour vous permettre d'examiner utilement ce projet, je joins au dossier, avec la loi du 30 juillet 1875, une note sur l'organisation des écoles pratiques d'agriculture...*
C'est la troisième fois, messieurs, depuis quelques années seulement, que cette question revient devant le Conseil général. Les rapports sur cette affaire et les discussions qui ont suivi sont encore trop présents à la mémoire de chacun pour qu'il soit nécessaire de les reproduire.

Toujours le conseil général a pensé que cette création n'était pas opportune, et dans ces conditions votre commission ne peut que vous proposer de maintenir vos décisions antérieures. Les conclusions de la commission sont adoptées. M. Chapelle, rapporteur. »

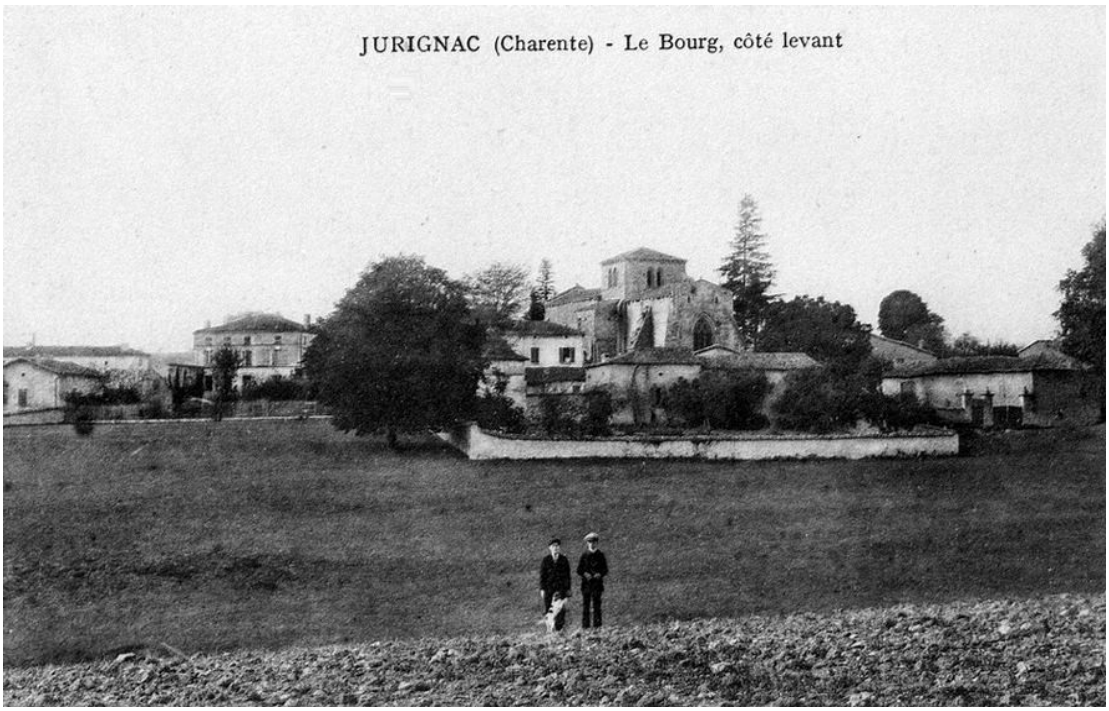

Finalement, c'est à Jurignac, que le conseil général acceptera enfin de créer cette très attendue école d'agriculture en 1891.

Les Faurelles, commune de Jurignac (Session du conseil général, avril 1893).
École pratique d'agriculture et de viticulture établie en 1891.
« *Messieurs, grâce au dévouement et à l'intelligence du directeur et des maîtres, grâce à la remarquable bonne volonté des petits élèves, l'École des Faurelles poursuit son développement. Cependant elle traverse la période la plus ingrate de son existence, n'ayant jusqu'à la fin de la première année, qu'une seule promotion de travailleurs : alors que pour occuper deux promotions le domaine serait assez vaste, et subissant dans sa tache quotidienne les incertitudes inévitables d'une institution qui se crée et n'a -pas encore de traditions.*
Il nous a semblé conforme à un sage principe d'exiger un cautionnement de l'économe, et nous l'avons fixé à 1,500 fr, par analogie avec les règles adoptées dans les établissements universitaires. Les instructions de la trésorerie générale ne lui permettant pas de recevoir le dépôt de cette somme, nous l'avons, sur l'avis conforme de la commission de surveillance et; jusqu'à décision contraire du Conseil général, fait verser dans la caisse de l'école.
Les prévisions budgétaires, qui n'avaient pu être que sommairement calculées pour 1892, paraissent très exactes et ne seront pas dépassées : aussi n'avons-nous à solliciter de vous l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire. Enfin l'expérience acquise depuis quelques mois permettra de préparer pour 1893 et de vous soumettre au mois d'août un projet de budget détaillé et précis. Le recrutement des nouveaux élèves s'annonce comme devant être satisfaisant à la rentrée prochaine. Il dépend de vous peut-être de l'améliorer encore. Les jeunes gens qui ont la vocation de l'agriculture ne sont pas seuls intéressés au perfectionnement de leurs connaissances agricoles : la commune où ils résident y est intéressée aussi... »
Mais malgré les efforts, l'effectif en élèves semble insuffisant...

L'Oisellerie

Avec les Faurelles se termine l'expérience des écoles d'agriculture installées sur un territoire privé. Il faudra encore attendre pour voir instituer l'école pratqiue d'agriculture de l'Oisellerie...
Après avoir été la propriété de Jean Duthier, Seigneur de la Rochette, le domaine de l'Oisellerie est acheté en 1691 par François Maulde, conseiller du roi au siège présidial d'Angoulême.
Emery Maulde vend le domaine en 1900 au département de la Charente, et l'Oisellerie devient en 1901 - à la place de celle créée en 1891 aux Faurelles (commune de Jurignac) - l'École Départementale d'Agriculture (et de viticulture), puis École Régionale, jusqu'à la création du Lycée Agricole en 1962. *Depuis 1989, le château de l'Oisellerie* appartient au Conseil général.
« *En 1958 l'école pratique d'agriculture de l'Oisellerie devient école régionale d'agriculture et prépare en 3 ans à l'examen du 2e degré agricole. Plus tard l'école devient lycée agricole et le diplôme proposé est le bac agricole.* »

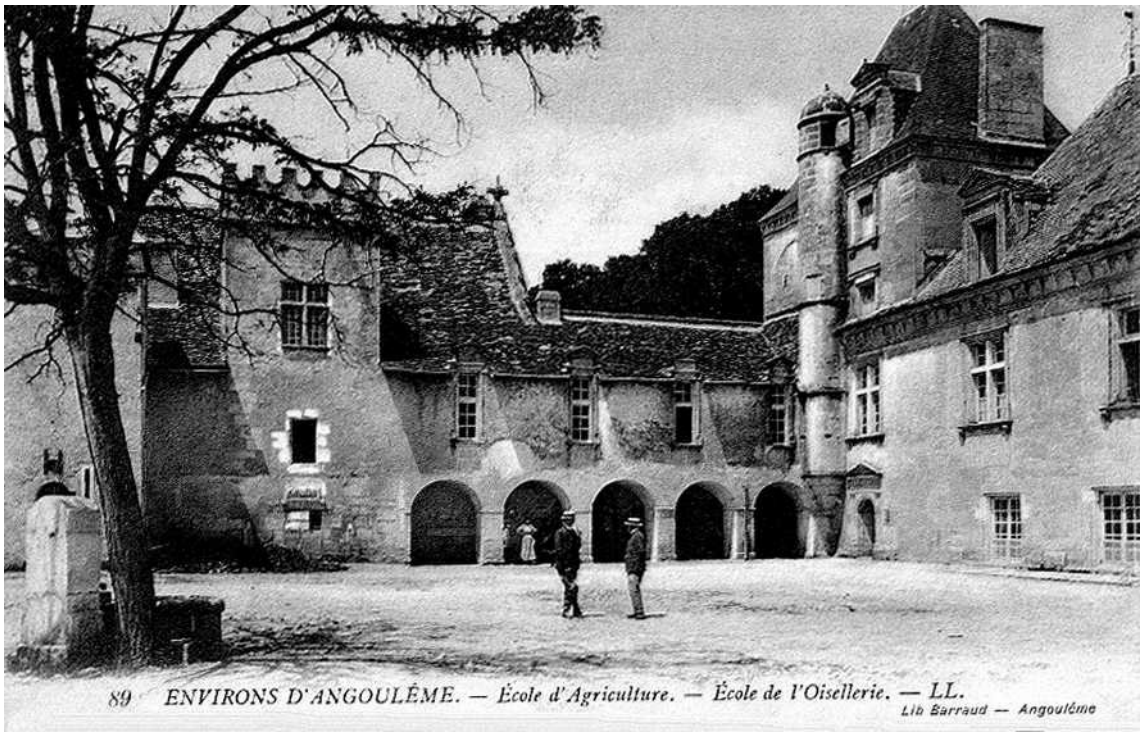

Extrait de la *Chronique*
***de la* Charente, 1970, par Jean Comby.**
« *L'enseignement technique agricole en Charente.*
Le Ministère de l'Agriculture possède en Charente deux établissements d'enseignement agricole du second degré situés tous deux sur le territoire de La Couronne [...] L'école départementale d'agriculture de la Charente s'est installée en 1901 dans le domaine du château de l'Oisellerie à 500 mètres environ de la RN. 10 Paris-Bordeaux et 5 km au Sud-Ouest d'Angoulême. Les fermes de la Tillade et de Chantemerle furent ensuite annexées pour constituer avec les terres du château un ensemble de plus de 125 ha.
En 1956, le Département loue à bail la petite propriété de la Croisade (19 ha) avant de l'acheter en 1960-61.
Le 1er janvier 1962, cédée à l'État, cette école départementale devenue entre temps école régionale d'Agriculture prend le nom de lycée agricole de l'Oisellerie.
L'établissement qui comprenait une centaine d'élèves dans les années 1945-1960, en abritait 225 en

1968-69 parmi lesquels 215 pensionnaires dont 25 jeunes filles. Par suite sans doute de la concurrence des autres établissements privés surtout, ce chiffre a tendance à demeurer stable actuellement (203 élèves en 1966-67). »

Aujourd'hui, en 2015, l'Oisellerie se décrit ainsi : « *C'est l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la Charente qui regroupe le lycée de l'Oisellerie, le lycée professionnel agricole de Barbezieux et le CFPPA de l'Oisellerie. Ses 500 élèves répartis sur l'ensemble des sites sont encadrés par une équipe de180 personnes, dont 90 enseignants.* »
« *Le lycée agricole et viticole de l'Oisellerie est situé à 6 kilomètres au sud d'Angoulême sur l'axe Paris-Bordeaux. L'établissement couvre une surface de 252 ha, la majorité des sols sont argilo-calcaires avec un relief vallonné. Le vignoble couvre une surface de 34 ha, le principal cépage est l'ugni blanc destiné à la production du Cognac et du Pineau des Charentes*. »

Maisons familiales rurales

La première *Maison familiale rurale* (MFR) a été créée en France en 1937 à Lauzun (Lot-et-Garonne) même si la démarche datait de quelques années. Les principaux inspirateurs du mouvement sont le mouvement du Sillon au sein duquel Marc Sangnier avait posé au début du XXe siècle les bases de la démocratie sociale d'inspiration chrétienne en invitant les acteurs du monde rural à s'organiser en associations professionnelles et en syndicats agricoles. La volonté papale, en 1910, de transformer ce mouvement en «sillons catholiques» a mis un terme à la structure initiale, mais pas aux idées de Marc Sangnier. Puis le secrétariat central d'initiatives rurales (SCIR), organisme, institué officiellement en 1920, avec pour principal objectif de créer des syndicats professionnels agricoles. La question de la formation des jeunes s'est posée très vite, l, notamment pour les enfants des agriculteurs. Proches du mouvement du Sillon, les principaux responsables du SCIR furent les premiers à porter l'idée d'une Maison familiale avec les valeurs qui définissent aujourd'hui encore les MFR : responsabilité collective et citoyenne, entraide, solidarité et éducation populaire.
La première MFR fut créée à l'initiative de syndicalistes paysans, parents d'adolescents ne trouvant pas dans le système scolaire existant de réponse adaptée à leurs besoins ; d'une section locale du SCIR ; et d'un curé de campagne, l'abbé Granereau. Constatant que l'enseignement traditionnel ne formait pas d'agriculteurs mais poussait plutôt les jeunes ruraux à abandonner trop tôt leurs études où à partir vers la ville, ces pionniers du mouvement adoptèrent les trois grands principes de base qui définissent encore aujourd'hui les *MFR* : la responsabilité des parents dans l'éducation de leur enfant ; le système pédagogique de l'alternance ; le développement du milieu local.
Dès 1935, le SCIR prévoit dans ses statuts la création d'une section de l'apprentissage agricole pour les enfants de ses adhérents, projet totalement nouveau qui n'en est encore qu'à l'état théorique. La première rentrée a lieu le 21 novembre 1935 à Sérignac-Péboudou, en présence de quatre élèves, avec dès le début une collaboration active avec les professionnels et les familles.
Une MFR est un centre de formation, sous statut associatif et sous contrat avec l'État ou les Régions, qui a pour objectif la formation par alternance et l'éducation des jeunes et des adultes ainsi que leur insertion sociale et professionnelle.
C'est une association loi 1901, un établissement d'enseignement agricole sous contrat d'association avec le Ministère de l'Agriculture.

Et en Charente ?
Jarnac, La Péruse, Saint Projet, Sud Charente, Triac Lautrait, Richemont, six MFR sont présentes sur l'ensemble du département charentais. La formation se fait en alternance, 50% du temps à l'école, 50% du temps en situation professionnelle. L'élève prépare son orientation et son projet professionnel par des stages en entreprises, vers les métiers de l'Agriculture, du cheval, des travaux paysagers, de l'horticulture, de la viticulture, des services aux personnes, de la vente, etc.

Deux lycées en complément.
Ces MFR sont complétés par deux lycées privés, le lycée polyvalent du Roc Fleuri à Ruffec, et le lycée technique privé rural Claire Champagne de Segonzac.

L'APPRENTISSAGE POST-SCOLAIRE AGRICOLE

L'enseignement post scolaire - post scolaire agricole et post scolaire ménager agricole - est devenu, en principe, obligatoire en 1938 et 1943 mais partiellement appliqué faute de crédits suffisants. Les instituteurs ont joué un rôle important dans la formation de la plupart des jeunes ruraux de 14 à 17 ans travaillant à la ferme parentale.

La scolarité était obligatoire jusqu'à 14 ans. Ces jeunes sont, en somme, apprentis dans la ferme familiale et doivent suivre des cours qui, après un cycle de trois ans, entre 14-15 ans et 17-18 ans, leur permettant de se présenter au Certificat d'Études post scolaires agricoles, l'équivalent d'un certificat d'aptitudes professionnelles, dont l'obtention leur donne notamment des possibilités de prêts lorsqu'ils s'établissent en tant qu'exploitants agricoles.

Cet enseignement est assuré par des instituteurs titulaires du certificat d'aptitudes pédagogiques à l'enseignement post scolaire agricole.

La formation destinée aux instituteurs était axée sur une formation générale agricole, sur la connaissance des sols, des plantes, leur nutrition, leurs maladies, leurs parasites.

Le travail consiste à rassembler les jeunes dans un centre - le plus souvent une ancienne salle de classe - où l'instituteur se rends une fois par semaine. Le budget est limité et alimenté - en principe - par les communes rattachées aux divers centres. Les jeunes sont, dans leur très grande majorité, fils de petits paysans.

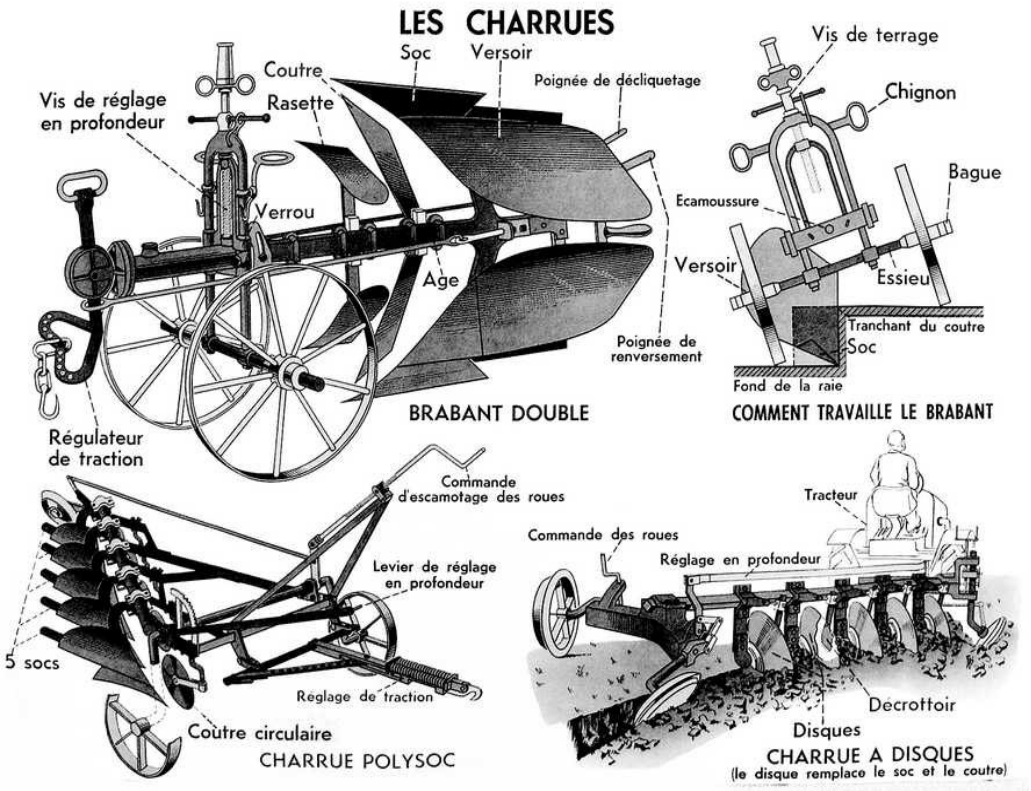

L'enseignement général est sommaire, il a surtout pour but de remémorer les acquis de l'école primaire, tant en calcul qu'en français. Il est axé sur les aspects pratiques, calculs de surface, de quantités d'engrais à épandre, rédaction de formulaires, rédaction de lettres, quelques heures dans l'année sont consacrées à des notions de législation.

Les cours postscolaires agricoles cessent avec l'allongement de la scolarité obligatoire à 16 ans, à la fin des années 1960. Pendant un temps, les cours seront assurés dans des centres transformés en Centres Polyvalents Ruraux, et regroupés avant de disparaitre.